

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 24 JUIN 2016**CM2016/06/01 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

DATE DE LA CONVOCATION : 16 JUIN 2016
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président,
SECRETAIRE DE SEANCE : Robin REDA

ETAIENT PRESENTS : Dominique Adenot, Marie-Hélène Amiable, Éric Azière, Marinette Bache, Denis Badré, Dominique Bailly, Catherine Baratti-Elbaz, Julien Bargeton, Françoise Baud, Jacques Baudrier (jusqu'à 9h45 pouvoir à Raphaëlle Primet), Pascal Beaudet, Patrick Beaudouin (jusqu'à 10h28 pouvoir à Christian Cambon), David Belliard, Zacharia Ben Amar, Éric Berdoati, Jean-Didier Berger (jusqu'à 10h55), Sylvain Berrios, Julie Boillot, Jean-Paul Bolufer, Nicolas Bonnet-Oulaldj (jusqu'à 11h55), Geoffroy Boulard, Céline Boulay-Espéronnier, Michel Bourgain, Philippe Bouyssou, Patrick Braouezec (jusqu'à 11h37 pouvoir à Danièle Prémel), Daniel Breuiller, Galla Bridier, Jean-Bernard Bros, Colombe Brossel, Frédérique Calandra, Patrice Calmégane, Christian Cambon, Vincent Capo-Canellas, Gilles Carrez, Éric Cesari, Jacques Chaussat, Hervé Chevreau, Jean Noël Chevreau, Yves Contassot (jusqu'à 10h55 pouvoir à Michel Bourgain), Gérard Cosme, Jérôme Coumet, Daniel-Georges Courtois, François Dagnaud, Philippe Dallier, Claire Clermont-Tonnerre (de), Jean-Baptiste Froment (de), Marie-Pierre La Gontrie (de), Grégoire La Roncière (de) (jusqu'à 10h51), Stéphane De Paoli, Christian Demuynck (jusqu'à 11h48 pouvoir à Hervé Gicquel), Patrick Douet, Carole Draï, Christian Dupuy (jusqu'à 11h33 pouvoir à Claude Goasguen), Nathalie Fanfant, Jean-Paul Faure-Soulet (jusqu'à 10h55), Yvan Femel, Rémi Féraud, Léa Filoche, Michel Fourcade (jusqu'à 9h58 pouvoir à Corinne Valls), Jean-Christophe Fromantin (jusqu'à 10h43), Bernard Gauducheau, Jacques Gautier (jusqu'à 10h48 pouvoir à Virginie Michel-Paulsen), Jean-Michel Genestier, Sylvie Gerinte (jusqu'à 11h20 pouvoir à Hervé Chevreau), Hervé Gicquel, Christophe Girard, Claude Goasguen, Nicole Goueta, Philippe Goujon, Daniel Guiraud, Didier Guillaume, Antoine Guisepponne (jusqu'à 11h40 pouvoir à Thierry Hodent), Sakina Hamid, Eric Héléard, Michel Herbillon, Anne Hidalgo, Frédéric Hocquard, Thierry Hodent, Ivan Itkzovitch, Christine Janodet, Patrick Jarry (jusqu'à 11h19), Halima Jemni, Bruno Julliard, Philippe Juvin, Jean-Claude Kennedy, Olivier Klein, Nathalie Kosciusko-Morizet (jusqu'à 10h04), Laurent Lafon (jusqu'à 10h22), Philippe Laurent (jusqu'à 11h25), Franck Le Bohellec, Jean Yves Le Bouillonnet, Patrice Leclerc, Françoise Lecoufle (jusqu'à 11h09), Catherine Lécuyer, Eric Lejoindre, Marie-Christine Lemardeley (jusqu'à 12h00 pouvoir à Mao Peninou), Xavier Lemoine (jusqu'à 11h15 pouvoir à Patrice Calmégane), Michel Leprêtre (jusqu'à 11h30), Marie-Pierre Limoge (jusqu'à 11h15 pouvoir à Laurent Vastel), Séverine Maroun, Jacques JP Martin, Valérie

Mayer-Blimont, Claire Mayoly-Florentin (jusqu'à 11h33 pouvoir à Stéphane De Paoli), Éric Mehlhorn, Virginie Michel-Paulsen, Jean-Louis Missika, Joëlle Morel, Georges Mothron, Gauthier Mougin (jusqu'à 11h05), Rémi Muzeau (jusqu'à 10h26 pouvoir à Yves Révillon), Christophe Najdovski, Jean-Charles Nègre, Frédéric Nicolas, Pascal Noury, Patrick Ollier, Philippe Pemezec (jusqu'à 10h55), Mao Peninou, Carine Petit, Danièle Prémel, Raphaëlle Primet (jusqu'à 11h55), Robin Reda, Yves Révillon, Laurent Rivoire (jusqu'à 11h55), André Santini, Gilles Savry, Marie-Christine Segui, Jean-Yves Senant (jusqu'à 10h55), Sylvie Simon-Deck, Anne Souyris (jusqu'à 11h39 pouvoir à David Belliard), Jean-Pierre Spilbauer, Dominique Stoppa-Lyonnet, Anne Tachène (jusqu'à 10h24), Sylvine Thomassin (jusqu'à 10h55), Yves Thoreau, Patricia Tordjman, Ludovic Toro, Corinne Valls, Laurent Vastel, François Vauglin, Pauline Véron, Jean-François Voguet.

ETAIENT REPRESENTES : Manuel Aeschlimann (pouvoir à Claire Mayoly-Florentin) , Sylvie Altman (pouvoir à Patrick Jarry) ,Christiane Barody-Weiss (pouvoir à Denis BADRE),Jacqueline Belhomme (pouvoir à Marie-Hélène Amiable) , Jacques-Alain Benisti (pouvoir à Jean-Pierre Spilbauer), Ian Brossat (pouvoir à Nicolas Bonnet-Oulaldj) , Patrice Bessac (pouvoir à Jean-Charles Nègre), Laurent Cathala (pouvoir à Sylvie Simon-Deck) , Raymond Charresson (pouvoir à Laurent Rivoire), Marie-Carole Ciuntu (pouvoir à Jean-Paul Faure-Soulet), Tony Di Martino (pouvoir à Olivier Klein), Corentin Duprey (pouvoir à Michel Fourcade) , Stéphane Gatignon (pouvoir à Séverine Maroun), Jean-Jacques Giannesini (pouvoir à Nathalie Kosciusko-Morizet) , Eric Grillon (pouvoir à Sakina Hamid), Jean-Jacques Guillet (pouvoir à Grégoire La Roncière (de)) , Jean François Lamour (pouvoir à Daniel-Georges Courtois), Christine Lavarde-Boëda (pouvoir à Gauthier Mougin), François Le Clec'h (pouvoir à Bernard Gauducheau), Jacques Mahéas (pouvoir à Daniel Guiraud), Pierre-Yves Martin (pouvoir à Ludovic Toro) , Didier Paillard (pouvoir à Patrick Braouezec) , Eric Schlegel (pouvoir à Christian Demuynck) , Jean-Pierre Schosteck (pouvoir à Jean-Didier Berger) , Georges Siffredi (pouvoir à Eric Cesari), Michel Teulet (pouvoir à Ivan Itkzovitch), Georges Urlacher (pouvoir à Sylvie Gerinte) , Martine Valleton (pouvoir à Philippe Dallier, Sophie Vally (pouvoir à Pascal Beaudet), Alain Vedere (pouvoir à Antoine Guisepponne), Alexandre Vesperini (pouvoir à Nathalie Fanfant), Jean-Marie Vilain (pouvoir à Philippe Laurent).

ETAIENT ABSENTS : François Asensi, Pierre-Christophe Baguet, Patrick Balkany, Jean-Pierre Barnaud , Jean-Didier Berthault, Alain-Bernard Boulanger, Jean-Jacques Bridey, Luc Carvounas, Régis Charbonnier, Stéphanie Daumin, Marielle Sarnez (de), William Delannoy, Richard Dell'Agnola, Olivier Dosne, Didier Dousset, Vincent Franchi, Afaf Gabelotaud, Emmanuel Grégoire, Gérard Guille, François Haab, Marie-Laure Harel, Vincent Jeanbrun, Carine Juste, Bertrand Kern, Marie Kennedy, Jean-Christophe Lagarde, Hervé Marseille, Brigitte Marsigny, Fadila Mehal, Thierry Meignen, Jean-Loup Metton, Jean-Marc Nicolle, Anne-Constance Onghena, Azzedine Taïbi , Dominique Versini.

RAPPORTEUR : Eric CESARI, Vice-Président

Le règlement intérieur constitue le cadre de référence d'une collectivité locale ou d'un EPCI, dont la métropole, en matière de gouvernance. Il doit être approuvé dans les six mois qui suivent l'installation de l'assemblée délibérante.

Juridiquement, et en vertu des articles combinés L.5211-1 et L.5211-36 du CGCT, les dispositions relatives au règlement intérieur des communes sont applicable aux EPCI comportant au moins une commune de plus de 3500 habitants (article L.2121-8 du CGCT).

Ainsi, les règles relatives au fonctionnement des conseils municipaux sont applicables aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale, tant qu'elles ne sont pas contraires au titre relatif à la coopération intercommunale.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil qui peut se doter de règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La réglementation impose au conseil l'obligation de fixer dans son règlement intérieur :

- Les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés par les conseillers communautaires (art L 2121-12).
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (art L 2121-19).
- Les conditions d'organisation de débats d'orientations budgétaires (art L 2312-1).
- Les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité dans les bulletins d'information générale (art L 2121-27-1).
- Les conditions de présentation et d'examen de la demande, émanant d'un sixième de conseillers, de constitution d'une mission d'information et d'évaluation, chargé de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt communautaire ou de procéder à l'évaluation d'un service communautaire (art L2121-22-1).

Toutefois, dans le souci d'informer le plus largement les membres du conseil, le règlement comprend en plus des dispositions obligatoires, les références aux principales règles de fonctionnement des assemblées délibérantes (conseil et bureau) définies par le code général des collectivités territoriales.

Dans le même esprit, sont intégrées à ce règlement les règles relatives à la composition, au rôle et au fonctionnement des principales commissions

De manière générale, ce document reprend donc les principales dispositions obligatoires qui sont applicables à la métropole par le CGCT et permet, en outre, à chaque collectivité ou EPCI une latitude sur l'organisation de la vie de ses instances.

La commission du règlement intérieur créée par le Conseil métropolitain dans sa séance du 18 février dernier s'est réunie à quatre reprises (24 février, 4 et 24 mars, 8 juin). Le projet de

règlement intérieur joint en annexe constitue la version arrêtée par la commission lors de sa séance conclusive du 8 juin 2016 et validée par le Bureau dans sa séance du 14 juin dernier.

Principales dispositions du règlement intérieur :

- le seuil de création des groupes politiques est fixé à huit élus.
- les questions orales sont examinées en fin de séance, elles doivent être adressées par écrit au Président trois jours francs avant la date de la réunion du Conseil et, au plus tard, une heure avant l'ouverture de la séance lorsque le Conseil est réuni en urgence.
Chaque groupe politique bénéficie de la possibilité de poser deux questions orales par séance du conseil. Chaque élu non inscrit pourra poser, à tour de rôle, une question orale par séance. Les questions orales ne doivent pas excéder deux minutes. Elles ne peuvent être suivies ni d'un débat sur le thème abordé, ni d'un vote de quelque nature que ce soit.
- les vœux : Examinés en fin de séance, ils doivent être adressés par écrit au Président huit jours francs avant la date de la réunion du Conseil. Chaque groupe politique a la possibilité de présenter deux vœux par séance du conseil et chaque élu non inscrit pourra déposer, à tour de rôle, un vœu par séance.
Lors de la discussion sur le vœu, l'orateur du vœu dispose d'un temps de parole de deux minutes et les explications de vote de chacun des autres groupes politiques sont également limitées à deux minutes.
- le droit d'amendement : des amendements peuvent être déposés sur toute affaire inscrite à l'ordre du jour du Conseil de métropole. Ils doivent être motivés, rédigés et signés par le ou les conseillers métropolitains demandeurs et remis au Président de la métropole, deux jours francs au moins avant la tenue de la séance où sont examinées les affaires qui en font l'objet.
- la pénalisation des absences : une réduction de l'indemnité est mise en place en cas d'absence non-excusee des conseillers métropolitains lors des séances du Conseil.
Ainsi, dans la même année civile, deux absences consécutives feront l'objet d'une retenue de 25 % sur l'indemnité attribuée. Au-delà, chaque nouvelle absence entraînera une retenue de 50%.

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5219-1, L.5211-1 et L.5211-36, L.2121-8,

Vu l'installation du Conseil de la métropole du Grand Paris le 22 janvier 2016,

Vu la délibération CM2016/02/05 portant création de la commission du règlement intérieur, fixant sa composition et désignant les conseillers métropolitains appelés à y siéger,

Vu le projet de règlement intérieur présenté par la commission du règlement intérieur, et annexé

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte le règlement intérieur de la Métropole du Grand Paris tel qu'annexé à la présente délibération

ADOpte A LA MAJORITE : 148 votes POUR, 2 CONTRE, 1 ABSTENTION.

Le Président de la métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER
Député-Maire de Rueil-Malmaison
Ancien Ministre